



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement

DREAL Occitanie - UID65/32			
Courrier reçu le : 08/04/2024			
N° Chrono : 2024-098-AR			
AIOT N° : 0006804810			
			WD

A Auch, le 05 AVR. 2024

Monsieur le Président,

Votre Syndicat exploite une installation de stockage de déchets non dangereux sise au lieu-dit « Mouréous » sur le territoire de la commune de Pavie.

Faisant suite à plusieurs réclamations relatives à des nuisances olfactives, vous avez été mis en demeure, le 19 février 2024, de respecter les dispositions des articles 2.3.1, 3.3.1 et 8.1.4.6 de l'arrêté préfectoral modifié du 19 décembre 2012 en procédant au recouvrement hebdomadaire des déchets du casier 4 dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

Le 25 mars 2024, l'inspecteur de l'environnement s'est rendu sur site et a pu constater que vous respectiez l'ensemble des prescriptions de l'arrêté précité.

Par conséquent, la mise en demeure n°32-2024-02-19-00001 cesse de faire effet.

Mes services ainsi que ceux de l'inspection restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Jean-Sébastien BOUCARD

Monsieur Francis DUPOUEY
Syndicat Mixte TRIGONE
Zone Industrielle Lamothe
CS 40509
32021 AUCH Cédex 9

copie :
- DREAL
- Mairie de Pavie